

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MAX COURREGELONGUE
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

A.D Pers. n° 2007-2352

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-435 du 2 avril 2004 portant délégation de signature à Monsieur Max COURREGELONGUE, Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Max COURREGELONGUE, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer pour l'ensemble des Services Départementaux :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres et aux Parlementaires (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
 - des marchés, contrats et conventions d'un montant supérieur à 90 000 €
 - des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordre de reversement...
- les arrêtés concernant le personnel,
- les ampliations et notifications d'arrêtés,
- toutes les pièces administratives et comptables relevant de la compétence générale du Conseil Général en matière d'action sociale, à l'exception des arrêtés portant création d'établissements ou modifiant leur capacité d'accueil ou fixant leur prix de journée.

Article 2 : L'arrêté départemental Pers. n° 04-435 du 2 avril 2004 susvisé est abrogé.

Article 3 : Madame la Directrice du Personnel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 9 octobre 2007

Le Président,

*
* *